



Conditions générales de la Convention d'ouverture de compte de dépôt AXA Banque Mineur



Version en vigueur
au 28 septembre 2026

SOMMAIRE

Chapitre	Page	Article
1. Objet	2	
2. Conditions d'ouverture et droit de rétractation	2	
3. Fonctionnement	3	3.1. Opérations enregistrées sur le compte de dépôt AXA Banque Mineur
	4	3.2. Services de banque à distance
	4	3.3. Responsabilité
	4	3.4. Relevés de compte électronique
4. Durée et clôture	4	4.1. Durée
	5	4.2. Clôture

Convention de compte de dépôt AXA Banque Mineur

Entre « le souscripteur » ou « le titulaire » mineur, ses représentants légaux ou tuteur, ci-après dénommés ensemble « le Client » et AXA Banque, Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 446 017 296 €, immatriculée au RCS Créteil 542 016 993, dont le siège social se situe 203/205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex, ci-après dénommée « la Banque » (ci-après dénommés ensemble « les Parties »), il est convenu que les présentes Conditions générales applicables au compte de dépôt détenu par un mineur, ainsi que le document de demande d'ouverture de compte de dépôt AXA Banque Mineur, les Conditions générales des produits et services de la Banque et les Conditions tarifaires (ci-après dénommés ensemble « la convention »), régissent le cadre de la relation contractuelle entre les Parties, pour le compte de dépôt AXA Banque Mineur également dénommé « le Compte ».

Le Compte fonctionne selon les présentes Conditions générales applicables au compte de dépôt détenu par un mineur et selon les Conditions générales des produits et services de la Banque. En cas de divergence entre les clauses des Conditions générales des produits et services de la Banque et les clauses des présentes Conditions générales spécifiques au compte de dépôt détenu par un mineur, ces dernières prévalent.

1. OBJET

Les présentes ont pour objet de fixer les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture du compte de dépôt AXA Banque Mineur ouvert dans les livres de la Banque. Le compte de dépôt AXA Banque Mineur est un compte de dépôt destiné à un mineur âgé d'au moins 10 ans révolus, dont au moins l'un des représentants légaux est détenteur d'un compte de dépôt AXA Banque.

2. CONDITIONS D'OUVERTURE ET DROIT DE RÉTRACTATION

L'ouverture du compte de dépôt AXA Banque Mineur peut être demandée pour toute personne physique mineure âgée d'au moins 10 ans révolus.

L'ouverture de ce Compte est demandée par le(s) représentant(s) légal(aux) ou tuteur du mineur. En cas de pluralité de représentants légaux, l'ouverture de ce Compte est subordonnée à l'accord des deux représentants légaux.

Le souscripteur est impérativement tenu de fournir certains documents pour justifier notamment de son identité. La liste des documents et informations est portée à sa connaissance par la Banque lors de la demande d'ouverture du compte de dépôt AXA Banque Mineur. Le(s) représentant(s) légal(aux) ou tuteur du mineur est (sont) impérativement tenu(s) de fournir une photocopie des documents d'identité nécessaires, de l'extrait du Livret de famille ou du jugement prononçant la tutelle ainsi que tous les autres documents complémentaires requis par la Banque. La Banque se réserve la possibilité de réclamer des pièces complémentaires nécessaires à l'étude de la demande.

La Banque considère le Compte définitivement ouvert après vérifications des prescriptions légales et réglementaires, acceptation par elle de l'ouverture du Compte et encaissement effectif du versement initial visé dans la demande d'ouverture du Compte. La Banque se réserve le droit de refuser l'ouverture du Compte.

L'ouverture du compte de dépôt AXA Banque Mineur donne lieu à la délivrance d'une carte bancaire CB Visa Classic à autorisation systématique.

Le Compte comprend également l'accès aux services disponibles sur l'Espace Client sécurisé, dans les limites posées à l'article « Fonctionnement ».

3. FONCTIONNEMENT

Ce Compte fonctionne sous la (les) signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur du mineur et après autorisation, le cas échéant des autorités judiciaires compétentes. Le Client peut effectuer des opérations au débit ou au crédit du Compte par le biais de moyens de paiement proposés par la Banque tel que le virement, ou la carte bancaire. Le Compte a vocation à fonctionner en position créditrice.

Dans le cas où ce Compte de dépôt serait en position débitrice et que le solde n'a pas été régularisé dans un délai raisonnable, la banque se réserve le droit de clôturer le Compte.

La Banque règle le montant des opérations au débit du Compte sous réserve que la provision soit disponible et suffisante.

La Banque peut être amenée à refuser des opérations quelle qu'en soit la nature sans avoir à motiver sa décision, si leur exécution conduit à enfreindre des dispositions légales ou réglementaires.

3.1. Opérations enregistrées sur le compte de dépôt AXA Banque Mineur

3.1.1. Opérations réalisées avec la carte bancaire CB Visa Classic à autorisation systématique

La Banque met à la disposition du titulaire une carte bancaire CB Visa Classic à autorisation systématique, pour son usage exclusif.

Avec cette carte, le titulaire peut procéder à des retraits d'espèces auprès des appareils de distribution automatique de billets ainsi qu'à des paiements, sous réserve que la provision sur le Compte soit disponible et suffisante.

Le titulaire dispose des services suivants liés à la carte bancaire :

- Services Géoblocking et Géoalerting ;
- Carte Virtuelle AXA Banque ;
- Service de paiement mobile.

Étant précisé que le(s) représentant(s) légal(aux) devront préalablement à son utilisation déterminer le plafond et la durée de validité de la Carte virtuelle AXA Banque ; la durée ne pouvant excéder 24 mois.

3.1.2. Remises de chèque

Le titulaire peut remettre à l'encaissement les chèques bancaires émis à son ordre, sous réserve que ces chèques soient endossés par son (ses) représentant(s) légal(aux) ou tuteur.

Des bordereaux de remises de chèques personnalisés aux coordonnées bancaires du Client sont disponibles auprès des conseillers AXA Banque ou via l'Espace Client sécurisé sur le site Internet axa.fr.

Le montant de la remise est porté au crédit du Compte du Client à l'issue du délai de traitement sous réserve d'encaissement et sans date de valeur.

Toutefois, la Banque se réserve la possibilité de ne créditer le Compte du Client qu'après encaissement effectif du chèque.

3.1.3. Découvert

La règle générale de fonctionnement du compte de dépôt AXA Banque Mineur est celle du fonctionnement en position créditrice du Compte. Le Client ne bénéficie ainsi d'aucune autorisation de découvert.

Le Client est tenu de maintenir le Compte en position créditrice. À défaut, la Banque se réserve le droit de retirer les moyens de paiement mis à la disposition du Client et, le cas échéant, de procéder à la clôture du Compte.

En cas de position débitrice, le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) sans délai à approvisionner le solde débiteur du Compte. À défaut, la Banque sera amenée à refuser les opérations qui se présenteraient sur le Compte.

A sa majorité, le titulaire pourra bénéficier, à sa demande et sous réserve de l'acceptation par la Banque, d'une autorisation de découvert de moins de 30 jours, dont le montant, les modalités et les conditions seront précisées le cas échéant.

3.1.4. Virement

Le titulaire peut émettre des virements depuis ce Compte vers les livrets d'épargne qu'il détiendrait chez AXA Banque.

Toute autre demande de virement est soumise à l'accord préalable de ses représentants légaux.

3.1.5. Prélèvement

Aucun prélèvement ne peut être mis en place sur le compte de dépôt AXA Banque Mineur sans l'accord sans l'accord de ses représentants légaux.

3.2. Services de banque à distance

La Banque met à la disposition du Client un ensemble de services lui permettant notamment de consulter et de gérer ses comptes, de consulter ses Relevés et documents à distance (ci-après dénommé « le Service »), ainsi qu'une messagerie sécurisée disponible sur le site Internet axa.fr et l'appli AXA Banque, afin d'échanger avec la Banque.

Les fonctions de ces services sont évolutives. Elles peuvent être différentes selon l'accès utilisé (depuis le site Internet axa.fr, depuis l'appli AXA Banque (ci-après dénommés l'« Espace Client sécurisé »), ou par téléphone et selon qu'elles sont utilisées par le titulaire ou son (ses) représentant(s) légal(aux) ou tuteur. Elles sont proposées au fur et à mesure de leur entrée en application. Le titulaire et son (ses) représentant(s) légal(aux) ou tuteur disposent chacun d'un accès aux Services de banque à distance distinct.

Les moyens nécessaires à l'utilisation du Service, l'accès et la disponibilité du Service sont décrits dans les Conditions générales des produits et services de la Banque.

3.3. Responsabilité

Ce Compte fonctionne sous la (les) signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur du mineur et après autorisation, le cas échéant, des autorités judiciaires compétentes.

Le(s) représentant(s) légal(aux) ou tuteur est (sont) seul(s) responsable(s) et est (sont) solidairement tenu(s) des éventuelles conséquences dommageables pouvant découler de l'utilisation du Compte, notamment du solde débiteur qui en résulte. Il(s) s'engage(nt) personnellement à rembourser à la Banque toutes les sommes qui peuvent être dues par le titulaire.

3.4. Relevés de compte électronique

La Banque met à la disposition du titulaire sur son Espace Client sécurisé sur le site Internet axa.fr un service de relevé de compte électronique lui permettant de recevoir et de consulter l'historique de l'ensemble de ses « Relevés et documents en ligne », et notamment de ses relevés de compte.

Ce service est mis en place par défaut pour toute demande d'ouverture de compte.

Le titulaire est informé de la mise à disposition des Relevés et documents en ligne sur l'Espace Client sécurisé sur le site Internet axa.fr par courrier électronique à l'adresse communiquée à la Banque.

Le(s) représentant(s) légal(aux) peut(vent) consulter les opérations effectuées sur le compte de dépôt du mineur sur une périodicité de six mois, via son Espace Client sécurisé sur le site Internet axa.fr.

4. DURÉE ET CLÔTURE

4.1. Durée

Le compte de dépôt AXA Banque Mineur est souscrit pour une durée indéterminée.

Les présentes Conditions générales s'appliquent jusqu'à la majorité du titulaire du Compte.

A la majorité du titulaire du Compte, ou dans le cas d'une émancipation, seules les Conditions générales des produits et services de la Banque s'appliqueront et, le Compte fonctionnera sous sa seule responsabilité. Le titulaire pourra bénéficier à sa demande et sous réserve de l'acceptation de la banque de l'ensemble des produits et des services d'AXA Banque.

4.2. Clôture

La clôture du compte de dépôt AXA Banque Mineur intervient :

- À l'initiative des représentants légaux ou tuteur, moyennant un préavis de 20 jours sur demande écrite, adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou depuis l'Espace Client sécurisé sur le site Internet axa.fr. En cas de pluralité de représentants légaux, la clôture du Compte doit être sollicitée conjointement par ceux-ci ;
- À l'initiative de la Banque moyennant un préavis de 2 mois par courrier.

La Banque n'est pas tenue de respecter un délai de préavis en cas de comportement gravement répréhensible du titulaire et/ou du (des) représentant(s) légal(aux) ou tuteur ou en cas d'incidents de paiement ou de poursuites engagées à leur encontre.

La clôture du Compte entraîne la résiliation de la Convention et des produits et services associés au Compte et la restitution des moyens de paiement.

Les représentants légaux ou tuteur s'engagent à indiquer à la Banque les modalités de restitution ou de transfert du solde créditeur du Compte.

Le solde créditeur est restitué sous déduction des opérations en cours, de tout intérêt, frais et commissions qui pourraient être dus à la Banque.



Vos **services en ligne**

Gagnez du temps en utilisant
votre Espace Client sur
axa.fr ou **l'appli Mon AXA**



AXA vous répond sur :

